Image not found or type unknown

Caution sodilaire credit bail SARL

Par **valerieF**, le **15/10/2018** à **12:23**

bonjour

lors de la signature d'un crédit bail immobilier pour une SARL auprès d'un établissement bancaire, je me suis porté caution solidaire transformé en caution divise à hauteur de 90 K€ (octroi de subventions).
sur cet acte,rédigé par un notaire, je n'ai que paraphé chaque pages et imposé ma signature en fin
ma question : la caution est-elle recevable puisque je n'ai à aucun moment noté manuscritement que je me portais caution solidaire ou divise et je n'ai pas noté de somme non plus
la société étant difficulté financière j'ai reçu un commandement de payer pour les loyers en retard.
que dois-je faire
merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **15/10/2018** à **14:17**

Bonjour
Commencez par leur demander une copie de cet acte de cautionnement afin de vérifier leur propre exemplaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés